

Particuliers

La Compagnie Home Trust exige que lui soit présentée, au minimum, l'une des pièces d'identité suivantes :

- une pièce d'identité principale et une pièce d'identité secondaire parmi celles qui figurent dans la liste ci-dessous; ou
- deux pièces d'identité principales parmi celles qui figurent dans la liste ci-dessous.

Exclusions

PRODUITS DE CRÉDIT DE DÉTAIL

- une pièce d'identité principale; ou
- deux pièces d'identité secondaires (aucune carte de crédit ni de débit).

PERSONNES ÂGÉES (67 ANS ET PLUS)/PERSONNES D'ÂGE MINEUR (18 ANS ET MOINS)

- une pièce d'identité principale; ou
- deux pièces d'identité secondaires (aucune carte de crédit ni de débit).

PERSONNES D'ÂGE MINEUR (12 ANS ET MOINS)

Il convient d'établir l'identité des parents ou des tuteurs d'obtenir les pièces d'identité exigées pour les clients particuliers.

Critères de qualité exigée des pièces d'identité

Les documents doivent être :

- originaux
- valides (non échus et signés le cas échéant)
- lisibles

Le cas échéant, il convient de s'assurer de photocopier le recto et le verso des documents et de conserver ceux-ci.

COMPTES SOUMIS OU ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS D'UN TESTAMENT, D'UNE PROCURATION OU D'UNE FIDUCIE

Les exécuteurs, fiduciaires et personnes disposant de procurations doivent fournir les pièces d'identité exigées pour les clients particuliers.

NON-CANADIENS ET NON-RÉSIDENTS

Les documents acceptés pour ces personnes sont limités.¹

PIÈCES D'IDENTITÉ DES EMPLOYÉS ET DES ÉTUDIANTS

Les cartes d'identité émises par des employeurs à des employés ne sont pas acceptées. De même, les cartes étudiants ne sont pas acceptées.

Pièces d'identité principales

Pièces d'identité secondaires

1. Permis de conduire d'une province ou d'un territoire du Canada ² ou un permis de conduire Plus ³	1. Carte de numéro d'assurance sociale du Canada ou pièce équivalente délivrée à l'étranger <i>p. ex., carte de sécurité sociale des États-Unis.</i>
2. Permis de conduire temporaire d'une province ou d'un territoire canadien <i>Valide uniquement sur présentation d'un permis de conduire échu</i>	2. Acte de naissance émis au Canada et à l'étranger. <i>À l'exception des actes de baptême</i>
3. Passeport canadien	3. Formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada en vigueur : • IMM1000 – Fiche relative au droit d'établissement; • IMM1442 – Permis de séjour temporaire; ou • IMM5292 ou IMM5688 – Confirmation de résidence permanente. <i>À présenter conjointement avec un passeport étranger valide.</i>
4. Document d'identité émanant d'une administration provinciale ou territoriale canadienne ou une carte émise par celle-ci – <i>avec photo</i>	
5. Carte ou certificat de citoyenneté canadienne	4. Certificat canadien d'enregistrement d'une naissance à l'étranger <i>Délivré entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977</i>
6. Certificat de naturalisation <i>Délivré avant février 2012</i>	5. Permis de conduire temporaire d'une province ou d'un territoire canadien <i>Sans permis de conduire échu.</i>
7. Carte de résident permanent du Canada	6. Déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne <i>Délivré entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977</i>
8. Certificat sécurisé canadien de statut d'Indien ou certificat canadien de statut d'Indien	7. Carte d'identité pour les prestataires de la sécurité de la vieillesse ³ <i>Délivrée avant janvier 2008 et portant le NAS et la signature du titulaire</i>
9. Carte d'identité de l'Institut national canadien pour les aveugles	8. Carte d'assurance maladie provinciale ou territoriale ⁴ <i>Délivrée par l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Yukon</i>
10. Passeport étranger <i>Délivré par un organisme gouvernemental – avec photo, date de naissance et signature du titulaire</i>	9. Carte de crédit ⁵ <i>Délivrée par un membre de l'Association canadienne des paiements ou par la Compagnie Home Trust – avec signature</i>
11. Permis de conduire étranger <i>Délivré par un organisme gouvernemental – avec photo, date de naissance et signature du titulaire</i>	10. Carte de guichet automatique bancaire <i>Délivrée par un membre de l'Association canadienne des paiements – avec nom complet et signature du titulaire</i>
12. Carte d'identité des Forces armées canadiennes	11. Permis d'arme à feu – <i>sans photo</i>
13. Carte d'assurance maladie du Québec ^{3,4}	12. Carte expresse
14. Carte d'identité nationale étrangère <i>Délivrée par un organisme gouvernemental – avec photo</i>	13. Carte d'identité nationale étrangère <i>Délivrée par un organisme gouvernemental – sans photo</i>
15. Carte Nexus	14. Carte de services de Colombie-Britannique ² – <i>sans photo</i>
16. Permis d'arme à feu – <i>avec photo</i>	15. Document d'identité émanant d'une administration provinciale ou territoriale canadienne – <i>sans photo</i>
17. Carte de services de Colombie-Britannique ² – <i>avec photo</i>	

¹ Les pièces d'identité que les non-Canadiens et que les non-résidents peuvent présenter se limitent à ce qui suit :

Pièces d'identité principales (permis de conduire, passeport ou carte d'identité nationale étrangère [avec photo]).

Pièces d'identité secondaires (carte d'identité nationale [sans photo] équivalente de la carte d'assurance sociale ou une carte de crédit)⁵.

² La carte de services de Colombie-Britannique ne peut être considérée que comme une seule pièce d'identité.

³ Le permis de conduire, la carte d'assurance maladie et la carte de sécurité de la vieillesse du Québec ne peuvent être utilisés que si la personne à qui l'on demande de décliner son identité consent à les présenter.

⁴ L'Ontario, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba interdisent l'utilisation de cartes d'assurance maladie comme preuve d'identité.

⁵ Les cartes de crédit se limitent aux cartes principales reconnues (Visa, MasterCard et American express; les cartes prépayées sont interdites).